

**PROCES-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
16 OCTOBRE 2025 - SALLE DES FETES DE ST HAON**

Présents : Alleyras : PETIT Franck ; PONSONNAILLE Jean-Paul ; Arlempdes : LIABEUF Daniel ; Barges : FREVOL Alain ; Cayres : GIRE Ludovic, ALCARAZ Gilles, JOUVE Jean-Luc ; Costaros : GIBERT Pierre ; JAROUSSE Odette ; Landos : REYNAUD Jean-Louis, GRASSET Nathalie, AGRAIN Valérie, MERLE Dominique ; Le Bouchet Saint Nicolas : VIDAL Alain, ARNAUD Sylvie ; Ouides : MARTEL Patrick ; Pradelles : ROBERT Alain, ROLLAND Raphaël, ANGLADE Patrick ; Rauret : GAYAUD Gérard ; Saint Arcons de Barges : BRUCHET Lionel ; Saint Christophe d'Allier : MEYRONEINC Anaël ; Saint Etienne du Vigan : ENJOLRAS Alain ; Saint Haon : VIGOUROUX Jean-Claude ; ABRIAL Michel ; Saint Jean Lachalm : BRAUD Paul ; Saint Vénérand : FRAISSE Elie ; Séneujols : BOYER Serge, CRESPY Gilles ; Vielprat : JOUFFROY Dany

Pouvoirs : Costaros : BOUDOUL Pascal à GIBERT Pierre ; Lafarre : CATHONNET Philippe à BRAUD Paul ; Rauret : CHAUMELIN Steve à GAYAUD Gérard ; Saint Paul de Tartas : MUGNIER Marie-Laure à GIRE Ludovic

Excusés : Cayres : MICHEL Julien ; Landos : MATHIEU Jacques ; Saint Jean Lachalm : CHACORNAC Delphine ; Saint Paul de Tartas : VALETTE Laëtitia

Participants sans voix délibérative : Arlempdes : TESTUD Gérard ; Ouides : BOYER Hugues ; Saint Etienne du Vigan : TEYSSIER Aurélien ; Saint Christophe d'Allier : FABRE Mickaël ; Vielprat : JAC Georges

Secrétaire de séance : Jean-Claude VIGOUROUX

MOT D'ACCUEIL DE JEAN-CLAUDE VIGOUROUX

- Saint-Haon, commune la plus étendue
- Commune principalement agricole
- Travail sur les entourages en cours
- Début de la fresque sur le mur de la mairie

AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Paul BRAUD

APPROBATION DU PV DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le PV du Conseil Communautaire du 24 juillet est approuvé par les membres du Conseil Communautaire.

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

Vu la délégation donnée au Président par délibération du 29 juillet 2020, Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire les décisions prises depuis le précédent Conseil Communautaire :

Travaux de réhabilitation et d'extension du gîte La Retirade :

33/2025 Autorisation de signer l'avenant n°2 du lot 8 « Plomberie, Sanitaire, Chauffage, Ventilation » avec Gérald LAURENT, sans incidence financière sur le montant du marché de 183 197.84€

34/2025 Autorisation de signer les avenants n°1 et n°2 avec l'entreprise MENUISERIE TEYSSIER ROUQUET pour le Lot 4 « Menuiseries intérieures » pour un montant de 4304€ HT pour l'avenant n°1 et de 2226.5€ pour l'avenant n°2 portant le marché à un montant total de 32 587.50€ HT

35/2025 Autorisation de signer l'avenant n°2, avec l'entreprise GIMBERT pour le Lot 7 « Sols souples » pour un montant de -167.73€HT portant le montant du marché à 12 410.76€ HT

36/2025 Autorisation de signer l'avenant n°2, avec l'entreprise PARRIN pour le Lot 3 « Menuiseries extérieures » pour un montant de -2390.66HT portant le montant du marché à 31 395.03 HT

38/2025 Autorisation de signer l'avenant n°1 avec l'entreprise MACONNERIE DU DEVES pour le Lot 1 « Gros œuvre Démolition » pour un montant de 2158.97€HT portant le montant du marché à 155491.16€ HT

39/2025 Autorisation de signer l'avenant n°2 avec l'entreprise ASSEZAT pour le Lot 2 « Charpente Couverture Zinguerie » pour un montant de 654.16€HT portant le montant du marché à 49 978.50€ HT

43/2025 Autorisation de signer l'avenant n°3 avec l'entreprise PARRIN pour le Lot 3 « Menuiseries extérieures » pour un montant de 2 214.65€HT portant le montant du marché à 33 609.68€ HT

Échanges et commentaires :

Ludovic GIRE explique qu'il a été difficile de travailler avec la maîtrise d'œuvre. Il y a eu les portes ouvertes du gite la semaine dernière. L'équipement donne satisfaction et a fait ses preuves sur cette première saison estivale, et il y a déjà des réservations de groupe pour le hors saison.

Autres :

32/2025 Acceptation de la demande de prorogation d'un an pour la subvention à l'établissement Public Loire, dans le cadre de l'étude visant à l'amélioration de la connaissance du fonctionnement de la nappe phréatique du Devès à compter du 1er janvier 2025.

40/2025 Attribution des lots 3 et 4 du marché « développement du vélorail de Pradelles » :

- Lot 3 « Aménagement des abords de la gare » avec le groupement BRO/COVETRA pour un montant d'offre de base de 229 499,85€ HT et un montant de prestations supplémentaires éventuelles de 39 603€ HT soit un montant total de 269 102.85€ HT.
- Lot 4 « Maçonnerie/Serrurerie » avec l'entreprise SOVETRA pour un montant total de 76 499,77€ HT.

41/2025 Autorisation de signer la convention de partenariat avec la ligue de l'enseignement pour assurer l'accueil et la diffusion de spectacles vivants jeune public (montant maximum : 2000 euros)

42/2025 Autorisation de signer le devis avec l'entreprise BRO/COVETRA pour l'amélioration de la voie verte Via Velay pour un montant de 27 148€HT et le devis avec ASP Signalisation d'un montant de 767.50€ HT soit un montant total de 27 915.50€HT.

44/2025 Autorisation de signer l'avenant n°2, avec l'entreprise SARL JEAN-RAPHAEL BERT CONSULTANT pour le marché « Actualisation de l'étude de structuration de la maîtrise d'ouvrage et d'organisation de l'exercice des compétences eau potable et assainissement » pour un montant de - 1 543.75 €HT portant le montant du marché à 42 331.25 € HT et prolongation du délai jusqu'au 15/07/2025.

45/2025 Signature de la convention d'autorisation de tournage autour de l'ancienne discothèque Le Tourbillon avec Les Fragiles

46/2025 Autorisation donnée de déposer un permis d'aménager pour l'aménagement de l'espace d'accueil de la gare de Pradelles (parcelles AO141 et AO142)

47/2025 Signature d'une convention de mise à disposition de matériel avec la commune de Barges à titre gratuit (barnums pour la fête des Tourbières)

48/2025 Signature d'une convention de mise à disposition de matériel avec la commune de St Paul de Tartas à titre gratuit (barnums pour la fête des Tourbières)

49/2025 Signature d'une convention de mise à disposition de matériel avec la commune de Séneujols à titre gratuit (barnums pour la fête des Tourbières)

50/2025 Signature du devis pour l'amélioration du pont sur la Méjeanne pour un montant de 3 540€ HT.

51/2025 Signature de la proposition d'étude pour coconstruire un service public de la petite enfance et de la jeunesse sur le pays de Cayres-Pradelles avec l'Association des Collectifs Enfants, Parents, Professionnels (ACEPP), pour un montant maximal de 13 500 euros.

INFORMATIONS SUR LES DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU

Vu la délégation donnée au bureau par le Conseil Communautaire, Monsieur le Président présente au Conseil les délibérations prises lors du bureau du 24 juillet 2025 :

N°9-941-1 : Contrat de projet France services : création de poste à 28h hebdomadaires

N°9-942-2 : Emploi non permanent : contrat saisonnier du 06 septembre au 31 décembre 2025 temps plein service voirie.

N°9-943-3 : Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2eme classe à 35h00 suite à avancement de grade.

N°9-944-4 : Avenant à l'emploi d'auxiliaire de crèche à 15.25 heures : changement de grade.

N°9-945-5 : Création d'un poste d'animateur LAEP sur le grade d'animateur à 3.5 h.

N°10-42-6 : Petit patrimoine : subvention à l'association "sauvegarde du vieux lavoir" pour la réfection du lavoir du hameau de la Théoule (LAFARRE) pour un montant de 591€.
N°7-103-7 : Attribution d'une subvention dans le cadre de l'aide à l'hôtellerie de tourisme – SARL PANORAMA – HOTEL RESTAURANT LE PONANT pour un montant de 1 171€.
N°4-537-8 : Attribution d'une subvention à l'association « autour de Vielprat » pour un montant de 500€.
N°1-438-9 : Attribution des subventions (services à la population).
N°4-538-10-v2 : Attribution des subventions (culture).

N°0-355-1

AUTORISATION DE CONFIER A UN ARCHITECTE DPLG UNE MISSION APS POUR L'AMENAGEMENT INTERIEUR DU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu la nécessité d'adapter les locaux actuels du siège de la Communauté de Communes afin de permettre à chaque agent de bénéficier d'un espace de travail adapté ;

Vu le projet de commande adressé à Mme Delphine PEYRE, architecte d'intérieur (SIRET 901 740 423 00016), pour la réalisation d'une mission d'étude d'avant-projet sommaire concernant l'aménagement des locaux communautaires, situés à Costaros ;

Vu le devis daté du 19 septembre 2025 fixant la rémunération de la prestation à 2 000 € HT (soit 2 400 € TTC) ;

Le Président expose :

La Communauté de Communes souhaite engager une réflexion sur l'adaptation de ses locaux actuels, afin de proposer un espace de travail individuel et fonctionnel à chaque agent.

Pour ce faire, il est envisagé de confier une mission d'avant-projet sommaire à Mme Delphine PEYRE, architecte d'intérieur, mission comprenant notamment :

- la réalisation d'un relevé architectural de l'existant,
- la production de propositions d'aménagement en plan et en coupe,
- la présentation d'une à deux hypothèses d'organisation des espaces.

Cette mission, limitée aux études d'avant-projet, est fixée contractuellement à un montant de 2 000 € HT (2 400 € TTC).

Ouï cet exposé, et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, par 34 voix pour,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la commande auprès de Mme Delphine PEYRE, architecte d'intérieur pour un montant de 2 000€ HT ;

AUTORISE Monsieur le Président a imputé cette dépense sur le budget principal de la communauté de communes.

Echanges et commentaires :

Jean-Louis REYNAUD demande si, avec cette réorganisation, la salle de réunion serait perdue.

Paul BRAUD répond qu'il y a plusieurs hypothèses. « On veut éviter de s'étaler, et garder les employés tous au même endroit. On avait fait une demande à Costaros, mais elle a été refusée. »

Pierre GIBERT prend la parole : « On en n'a pas parlé en conseil mais avec les adjoints. Le grenier est sous-utilisé, on peut s'arranger pour y mettre les archives. »

Paul BRAUD ajoute : « Aménager les combles c'est trop compliqué, les planchers ne sont pas bons, et on manquerait de hauteur. »

Alain ROBERT poursuit : « Les possibilités ne sont pas énormes en termes de surface. Dans la mission qui est confiée à l'architecte, jusqu'où on va ? Est-ce qu'on essaie d'envisager une solution autre ? Ce serait intéressant de connaître l'aspect financier. Si le coût était trop élevé, est ce que ça vaut le coût de rester sur ce projet, rester sur ce bâtiment-là ?... Les murs ne se poussent pas : est-ce qu'on maintient le siège de la communauté de communes sur le bâtiment actuel ? La com com progresse, donc on est trop petits aujourd'hui et on le sera davantage demain. Même en termes de sécurité on n'est pas bon. »

Pour conclure, on peut dire qu'il s'agit d'une solution intermédiaire.

N°0-356-2

AUTORISATION DE LOCATION ET D'INSTALLATION DANS LES LOCAUX APPARTENANT A MONSIEUR PEREDES (SCI FONTREYDE) POUR LE SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Considérant la nécessité de disposer de locaux supplémentaires afin que chaque agent dispose d'un bureau et afin d'améliorer les conditions de travail en attendant les travaux d'adaptations des locaux actuels ;

Considérant l'organisation actuelle des services de la Communauté de communes, et notamment la nécessité d'installer de façon pérenne un bureau pour la responsable du pôle développement, la chargée de missions Eau et assainissement, la référente France services et le Conseiller numérique ;

Considérant l'opportunité de transférer les réunions dans une salle dédiée afin de libérer de l'espace dans les locaux communautaires actuels ;

Considérant que cette réorganisation interne suppose la mise en place d'une solution provisoire de relogement en attendant la finalisation des propositions d'aménagement par une architecte d'intérieur ;

Considérant la proposition de location faite par M. Peredes pour des locaux adaptés à proximité, permettant l'installation de bureaux délocalisés ainsi que d'une salle de réunion pour un loyer mensuel de 600 € hors charges ;

Oui cet exposé, et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, par 34 voix pour,

APPROUVE la location de locaux situés 44 Route National 88 à Costaros, auprès de la SCI Fontreyde représentée par M. Peredes pour la mise en place provisoire de bureaux délocalisés et d'une salle de réunion ;

AUTORISE le Président à signer le bail de location ainsi que toutes pièces afférentes à la présente opération pour un loyer mensuel de 600 € hors charges qui prendra effet au 1^{er} novembre 2025 pour une durée d'un an ;

AUTORISE que les crédits nécessaires soient inscrits au budget de la Communauté de communes.

FINANCES

Rapporteur : Paul BRAUD

N°6-575-3

VIREMENTS DE CREDITS : BUDGET ORDURES MENAGERES – DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Président expose : Il y a lieu de procéder à un virement de crédits au sein du budget Ordures ménagères afin d'ajuster les crédits inscrits au compte 67 – Charges exceptionnelles, qui se révèlent insuffisants pour couvrir les dépenses prévues. Il est donc proposé au Conseil communautaire d'adopter la décision modificative n°1 ci-après.

DM n°1 OM

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7061 : redevance d'enlèvement des ordures	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	1 500,00 €
Total Général		1 500,00 €		1 500,00 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, par 34 voix pour,

VALIDE les virements de crédits présentés.

N°6-576-4

VIREMENTS DE CREDITS - BUDGET VELORAIL - DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Président expose : Il y a lieu de procéder à un virement de crédits au sein du budget Vélorail afin d'ajuster les inscriptions budgétaires suite à la vente de parcelles au Département sur la commune de Landos.

Les crédits du compte 042 – Opérations patrimoniales doivent être augmentés.

Par ailleurs, la récupération des avances versées doit être prévue en recette au compte 238 – Avances et acomptes versés sur commandes, inscrit au chapitre 041, pour un montant de 16 994 €.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'adopter la décision modificative n°1 ci-après.

DM n°1 VELORAIL

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-607 : Achats de marchandises	1 693,04 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 693,04 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-675 : Valeurs comptables des immobilisations cédées	0,00 €	1 693,04 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	1 693,04 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 693,04 €	1 693,04 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-2135 : Installat ^e générales, agencements, aménagements des construct ^e	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 693,04 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 693,04 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	16 994,00 €	0,00 €	0,00 €
R-238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 994,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	16 994,00 €	0,00 €	16 994,00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	1 693,04 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	1 693,04 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	18 687,04 €	0,00 €	18 687,04 €
Total Général		18 687,04 €		18 687,04 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, par 34 voix pour,

VALIDE les virements de crédits présentés.

N°6-577-5

FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE PRADELLES

(Alain ROBERT, Raphaël ROLLAND et Patrick ANGLADE ne prennent pas part au vote)

Vu l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui prévoit qu'«afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils

municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours » ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Pays de Cayres et de Pradelles, et notamment les dispositions incluant la commune de Pradelles parmi ses communes membres ;

Vu la délibération n°2025-115 du 10 octobre 2025 prise par la commune de Pradelles ;

Considérant que la Communauté de Communes souhaite participer au fonctionnement 2025 de la piscine de Pradelles au titre d'un équipement touristique structurant pour le territoire ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire et que le montant total des dépenses de fonctionnement s'élève à 24 859€ ;

Oui cet exposé, et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, par 31 voix pour,

DÉCIDE de verser un fonds de concours à la commune de Pradelles à hauteur de 10 000 € pour le fonctionnement de la piscine – saison 2025 ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte afférent à cette décision.

Echanges et commentaires :

Alain ROBERT se pose des questions sur la pérennité de cet équipement.

ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Gérard GAYAUD

N°3-377-6

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE SDEE LOZERE POUR LES DECHETS TOXIQUES HORS Eco DDS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles relatifs aux groupements de commandes ;

Vu la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » dont est doté la communauté de communes ;

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes et le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Lozère sont tous les deux en charge de la collecte et du traitement des déchets ménagers spéciaux (DMS) sur leur territoire. Afin de mutualiser leurs besoins et permettre la réalisation d'économies d'échelle pour la réalisation de ces prestations, il apparaît opportun de constituer un groupement de commandes, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Oui cet exposé, et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, par 34 voix pour,

APPROUVE le principe de renouvellement de la convention de groupement de commande avec le SDEE Lozère, pour l'organisation de la collecte et du traitement des déchets toxiques hors éco-DDS,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commande à intervenir avec le SDEE Lozère ainsi que tout document y afférent.

N°3-378-7

CREATION DU SERVICE COMMUN : « INGENIERIE EAU ET ASSAINISSEMENT »

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant, en dehors des compétences transférées, la création d'un service commun pour l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Considérant que la Communauté de Communes et les Communes de Barges, Lafarre, Landos, Le Bouchet-Saint-Nicolas, Ouides, Pradelles, Saint-Arcons-de-Barges, Saint-Christophe-d'Allier, Saint-Jean-Lachalm et Saint-Paul-de-Tartas, souhaitent créer un service commun « ingénierie eau et assainissement » afin d'assurer conjointement des missions dans ce domaine ;

Vu l'avis du CST du CDG 43 en date du 7 octobre 2025 sur le projet de création du service commun « ingénierie eau et assainissement » ;

A compter du 6 novembre 2025, la Communauté de Communes et les communes précitées ont donc décidé de créer un service commun « ingénierie eau et assainissement ».

Conformément à la réglementation, l'agent affecté au service commun exerce ces missions sous l'autorité fonctionnelle du Président de la Communauté de Communes et des maires des communes adhérentes pour la partie opérationnelle.

Ce service commun est composé dans un premier temps d'un poste de catégorie A à hauteur de 28 heures hebdomadaires, agent permanent contractuel.

La convention correspondante a été établie pour déterminer les modalités précises du fonctionnement de ce service commun, ses missions, son organisation financière et ses impacts pour le personnel concerné avec les participations ci-après qui seront déduits de l'attribution de compensation.

Oui cet exposé et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, par 22 voix pour et 12 abstentions (Pierre GIBERT, Odette JAROUSSE, Pascal BOUDOUL, Jean-Claude VIGOUROUX, Michel ABRIAL, Serge BOYER, Gilles CRESPY, Dany JOUFFROY, Alain ENJOLRAS, Daniel LIABEUF, Elie FRAISSE, Gérard GAYAUD et Steve CHAUMELIN),

APPROUVE la signature de la convention portant création du service commun « ingénierie eau et assainissement » avec effet au 6 novembre 2025.

AUTORISE le Président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Communes membres de la Communauté de Communes des Pays de Cayres Pradelles	Commune	Consommation eau annuelle (m3)	%	Pop DGF 2024	%	Option de base
	Barges	8 738	3%	162	4%	1 488,07 €
	Le Bouchet-Saint-Nicolas	36 825	12%	344	9%	4 401,92 €
	Lafarre	4 150	1%	136	4%	1 032,68 €
	Landos	88 195	29%	1070	29%	11 900,82 €
	Ouides	8 840	3%	100	3%	1 152,84 €
	Pradelles	34 783	11%	747	20%	6 487,16 €
	Saint-Arcons-de-Barges	11 642	4%	229	6%	2 055,25 €
	Saint-Christophe-d'Allier	20 226	7%	154	4%	2 224,91 €
	Saint-Jean-Lachalm	64 392	21%	399	11%	6 579,54 €
	Saint-Paul-de-Tartas	25 269	8%	355	10%	3 677,02 €
	TOTAL	303 060	100%	3696	100%	41 000,22 €

La commune de Landos est très satisfaite du service.

CULTURE

Rapporteur : Ludovic GIRE

N°4-541-8

SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE D'EDUCATION AUX ARTS ET A LA CULTURE TOUT AU LONG DE LA VIE

Vu la compétence « Culture » dont est dotée la Communauté de Communes dans les domaines suivants : - Lecture publique : médiation et animation du réseau intercommunal des bibliothèques dont la gestion et le suivi du logiciel informatique,

- Musique : interventions musicales en milieu scolaire et dans le cadre de projets péri et extra scolaires,

- Spectacle vivant : mise en œuvre d'une programmation culturelle » dont est dotée la Communauté de Communes

Vu l'engagement de la Communauté de Communes depuis 2022 dans une première convention territoriale d'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) intitulée « Convention Territoriale d'Éducation aux Arts et à la Culture tout au long de la vie », signée avec la DRAC, la DRAAF, l'Éducation nationale, la Région, le Département et la CAF ;

Vu les propositions d'actions culturelles envisagées avec le soutien de ces partenaires dans le cadre du renouvellement de la convention pour la période 2026-2029 ;

Vu la possibilité de mobiliser de nouveaux financements de la part des partenaires de la convention, notamment ceux de la DRAC ;

Considérant que la convention 2022-2025 a permis la mise en œuvre d'actions d'éducation et de sensibilisation aux arts et à la culture, en particulier auprès du jeune public, avec un accompagnement financier annuel de 24 000 € de la DRAC ;

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes de poursuivre cette dynamique partenariale et de s'engager dans une nouvelle convention pour les années 2026 à 2029 dont l'ambition première est de faire du Velay Volcanique un espace de rencontres, d'échanges, de coopération et de convivialité partagée, où il fait bon vivre, apprendre et entreprendre ;

Oui cet exposé et après avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, par 34 voix pour,

AUTORISE le Président à signer la « Convention Territoriale d'Education aux arts et à la Culture tout au long de la vie » pour la période 2026-2029.

AUTORISE le Président à solliciter les cosignataires pour un financement pour les trois années à venir et à signer tous documents s'y rapportant.

URBANISME

Rapporteur : Paul BRAUD

REALISATION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE POUR LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLUi, SUR AVIS CONFORME DE LA MRAE, ET LANCEMENT DE LA CONCERTATION AUPRES DE LA POPULATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-36 à L.152-48 ;

Vu la délibération du Pays du Velay en date du 3 septembre 2018 approuvant le SCoT ;

Vu la délibération n°7-85-1-2021 du Conseil communautaire en date du 4 février 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal des Pays de Cayres Pradelles ;

Vu la délibération n°11-3-2 du Conseil communautaire en date du 18 juillet 2024 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu l'arrêté du Président n°145/2025 en date du 21 mai 2025 lancant la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal des Pays de Cayres Pradelles ;

Vu l'avis conforme n° 2025-ARA-AC-3950 en date du 11 septembre 2025 de la mission régionale d'autorité environnementale sur la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal des Pays de Cayres Pradelles requérant la réalisation d'une évaluation environnementale de manière à justifier les évolutions prévues de la modification de droit commun n°1 ;

Le Président rappelle que la modification de droit commun n°1 du PLUi vise principalement à :

- ajuster certaines règles du règlement écrit et graphique (terrasses, annexes, stationnement, changements de destination),
- actualiser les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur la commune de Cayres,
- reclasser certaines zones et créer un STECAL sur la commune de Barges.

Saisie pour avis, la MRAE a conclu que ces évolutions sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement (artificialisation, paysage, biodiversité, santé humaine) et a donc requis la réalisation d'une évaluation environnementale proportionnée aux enjeux.

Le bureau d'étude Planèd, déjà missionné pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage, assurera cette évaluation pour un montant de 3 900 €.

Considérant par ailleurs, l'exigence d'offrir les meilleures garanties de transparence et de participation du public à la procédure de modification de droit commun n°1 du PLUi, il revient au conseil communautaire de fixer les modalités d'une concertation associant, durant la procédure de modification de droit commun n°1 du PLUi, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées conformément aux articles L. 103-2 à L. 103-4 du code de l'urbanisme,

Dans ce cadre, il est proposé les modalités de concertation suivantes dès vote de la présente délibération et jusqu'au vote du bilan de la concertation,

La concertation sera annoncée via la publication d'un avis au public par voie :

- d'affichage de la présente délibération au siège de la Communauté de communes des Pays de Cayres Pradelles, 6 place de l'église, 43490 COSTAROS durant toute la durée de la procédure de modification.

Le dossier de modification relatif au projet sera consultable :

- A l'accueil de la Communauté de communes des Pays de Cayres Pradelles, 6 place de l'église, 43490 COSTAROS, aux jours et horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h et le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h.
- En ligne, sur le site de la Communauté de communes des Pays de Cayres Pradelles, rubrique « Plan local d'urbanisme intercommunal » : <https://www.ccpcp.fr/>

Un registre ouvert au public, sur lequel il pourra consigner ses observations, sera mis à disposition :

- A l'accueil de la Communauté de communes des Pays de Cayres Pradelles, 6 place de l'église, 43490 COSTAROS, aux jours et horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h et le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h
- Le public pourra aussi adresser toutes correspondances à Monsieur le Président (par courrier à la Communauté de Communes – 6 Place de l'église – 43 490 Costaros, ou par courriel à contact@ccpcp.fr), lesquelles seront annexées au registre de concertation tenu au siège de la Communauté de Communes.

L'information du public sur la modification de droit commun n°1 sera faite sur le site Internet de la Communauté de Communes (<https://www.ccpcp.fr/>), dans le bulletin intercommunal ou sur ses réseaux sociaux.

A la suite de cette concertation, un bilan de concertation sera établi et mentionnera l'avis du public.

Oui cet exposé, et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, par 34 voix pour,

DECIDE :

- De prendre acte de l'avis n°2025-ARA-AC-3950 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes requérant la réalisation d'une évaluation environnementale de manière à justifier les évolutions prévues de la modification de droit commun n°1 du PLUi ;
- De soumettre la procédure de modification de droit commun n°1 du PLUi à évaluation environnementale conformément aux articles R. 104-33, R. 104-36 et R. 104-37 du code de l'urbanisme ;
- De confier cette évaluation environnementale au bureau d'étude Planèd pour un montant de 3 900€;
- D'autoriser le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la réalisation de cette évaluation ;
- De mener, conformément aux articles L. 103-2 à L. 103-4 du code de l'urbanisme, une procédure de concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, selon les modalités susmentionnées ;

TOURISME

Rapporteur : Ludovic GIRE

N°4-542-10

AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT DE LOCATION DE LA TOITURE DE L'ANCIENNE HALLE FERROVIAIRE SUR LA PARCELLE AO141 A PRADELLES AVEC LA SEML « DEVES ENSOLEILLE »

(FRANCK PETIT, ALAIN ROBERT, PAUL BRAUD ET LUDOVIC GIRE NE PRENNENT PAS PART AU VOTE)

Vu la compétence « Conception, réalisation et gestion d'équipements touristiques communautaire : Vélorail de Pradelles » dont est dotée la Communauté de Communes ;

Vu le bâtiment « ancienne halle ferroviaire » dont est propriétaire la Communauté de Communes situé à Pradelles sur la parcelle AO141 ;

Vu les travaux réalisés sur la toiture de l'ancienne halle ferroviaire ;

Vu le projet d'installation de panneaux photovoltaïques par la SEML sur la toiture dudit bâtiment disposant d'une surface de toiture de 235m².

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser la signature du contrat de location de la toiture de l'ancienne halle ferroviaire à intervenir avec la SEML « Devès Ensoleillé » aux conditions de rémunérations ci-après :

Le prix du loyer sera de 3 % de la recette perçue par le locataire si le rendement de la centrale est inférieur à 900 heures d'ensoleillement par an. Il sera de 8% si le rendement de la centrale est compris entre 900 et 1000 heures d'ensoleillement par an. Il sera de 9 % si le rendement de la centrale est compris entre 1000 et 1100 heures d'ensoleillement par an. Il sera de 10 % si le rendement de la centrale est compris entre 1100 et 1200 heures d'ensoleillement par an. Il sera de 11 % si le rendement de la centrale est compris entre 1200 et 1300 heures d'ensoleillement par an. Il sera de 12% si le rendement de la centrale est supérieur à 1300 heures d'ensoleillement par an.

Oui cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 30 voix pour,

AUTORISE la signature du contrat de location de la toiture de l'ancienne halle ferroviaire, située sur la parcelle cadastrée section AO n°141 à Pradelles, avec la SEML « Devès Ensoleillé », représentée par son Vice-Président, pour une durée de dix ans et un loyer annuel calculé en fonction du rendement de l'installation, et donne délégation au Président pour signature.

N°4-543-11

**AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS POUR LES TRAVAUX ELECTRIQUES A LA GARE DE
PRADELLES**

Vu la compétence « Conception, réalisation et gestion d'équipements touristiques communautaire : Vélorail de Pradelles » dont est dotée la Communauté de Communes ;

Vu la délibération 4-450-8 du 29 novembre 2021 approuvant le projet de réaménagement et développement de l'activité vélorail à Pradelles ;

Vu la délibération autorisant de signer le contrat de location de la toiture de l'ancienne halle ferroviaire sur la parcelle AO141 à Pradelles avec la SEML « Devès ensoleillé » ;

Vu la nécessité d'établir une convention de servitudes entre la Communauté de Communes et Enedis afin de réaliser les travaux électriques sur les parcelles de la Communauté de Communes comprenant les réseaux et les compteurs.

Oui cet exposé, et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, par 34 voix pour,

AUTORISE la signature de la convention de servitudes avec Enedis sur les parcelles AO140 et AO141 afin de réaliser des travaux électriques. Cette convention prévoit une indemnité de 20 euros qui sera versée à la Communauté de Communes.

NB : La convention présentée en annexe a été légèrement modifiée, comme indiqué lors de la réunion, pour inclure le déplacement du compteur de la gare de Pradelles et la suppression des lignes aériennes.

N°4-544-12

**CONTRAT D'AFFERMAGE AVEC LA SCOP LA COUSINADE : COMPENSATION DE LA PERTE D'EXPLOITATION LIEE AU RETARD DES
TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la compétence « Conception, réalisation et gestion d'équipements touristiques communautaire : Gîte d'étape La Retirade » dont est dotée la Communauté de Communes ;

Vu la délibération 4-493-2 du 2 août 2023 autorisant le projet de réhabilitation et d'extension du gîte « La Retirade »

Vu la délibération 4-508-2 du 21 mars 2024 autorisant la signature du contrat d'affermage pour la gestion du gîte « La Retirade » avec la Scop la Cousinade pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 décembre 2028 ;

Vu le contrat d'affermage et l'annexe « Travaux de réhabilitation et d'extension » précisant « En cas de retard dans les travaux et une impossibilité pour les gestionnaires d'ouvrir le gîte, un expert indépendant sera mandaté pour évaluer la perte d'exploitation réelle. Cette expertise sera prise en charge par la Communauté de Communes, de même que la perte d'exploitation » ;

Vu la réception des travaux réalisée le 11 juin 2025 et initialement prévue le 27 avril 2025 ;

Vu la lettre de mission signée avec « Hermitage Expertise Audit » afin d'évaluer la perte d'exploitation réelle de la Scop la Cousinade liée au retard des travaux de réhabilitation et d'extension ;

Vu le rapport rendu par « Hermitage Expertise Audit » évaluant la perte d'exploitation réelle à 20 800 euros ;

Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

AUTORISE :

- le versement d'un montant de 20 800 euros à la Scop La Cousinade correspondant à la perte d'exploitation liée au retard des travaux comme prévu par le contrat d'affermage pour la gestion du gîte La Retirade pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 décembre 2028.
- le virement de crédits correspondant sur le budget gîte d'étape (DM2), étant précisé que le virement de crédit intègre les intérêts de l'emprunt court terme pour préfinancer les subventions du gîte d'étapes soit 1 667€.

DMn°2 GITE D'ETAPE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	1 667,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	1 667,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	1 124,78 €	0,00 €	0,00 €
D-66112 : Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00 €	542,22 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	1 667,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6711 : Pénalités sur marchés	0,00 €	20 800,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	20 800,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74 : Subventions d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 800,00 €
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 800,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 667,00 €	22 467,00 €	0,00 €	20 800,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	1 667,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	1 667,00 €	0,00 €
D-2184 : Mobilier	1 667,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 667,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	1 667,00 €	0,00 €	1 667,00 €	0,00 €
Total Général	19 133,00 €		19 133,00 €	

- le virement de crédits correspondant sur le budget communauté de communes (DM2). Subvention d'équilibre du budget communautaire vers le budget gîte d'étape à hauteur des pénalités.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	20 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	20 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65736222-020 : Subv. fonct. aux BA/régies indus. comm. dotés perso. morale	0,00 €	20 800,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	20 800,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	20 800,00 €	20 800,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	20 800,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	20 800,00 €	0,00 €
D-2168-020 : Autres immobilisations corporelles	20 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	20 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	20 800,00 €	0,00 €	20 800,00 €	0,00 €
Total Général		-20 800,00 €		-20 800,00 €

EMPLOYES INTERCOMMUNAUX**Rapporteur : Lionnel BRUCHET**

N°8-71-13

ACQUISITION D'UN VEHICULE POUR LE SERVICE DES EMPLOYES INTERCOMMUNAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le véhicule actuellement utilisé par le service des employés intercommunaux présente une défaillance majeure du châssis, rendant son utilisation dangereuse et empêchant son passage au contrôle technique prévu fin octobre,

Considérant la nécessité de procéder à son remplacement afin d'assurer la continuité du service et la sécurité des agents,

Considérant le budget prévisionnel estimé à 26 412HT soit 31 616€ TTC ;

Oui cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, par 34 voix pour,

APPROUVE l'acquisition d'un nouveau véhicule destiné au service commun « employés intercommunaux »,

AUTORISE Monsieur le Président à lancer la procédure d'achat selon la réglementation en vigueur,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une subvention au titre du CAP 43 « Interco » s'agissant d'un investissement pour le service commun, qui permet au titre de la solidarité territoriale, à toutes les communes de bénéficier d'un service technique ;

APPROUVE le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
Libellé	Montant HT	Libellé	Montant HT	%
Achat d'un véhicule	26 412€	Département (CAP43- Interco)	13 206€	50
		Autofinancement	13 206€	50
TOTAL	26 412€	TOTAL	26 412€	100

Echanges et commentaires :

Alain ROBERT suggère de faire reprendre l'ancien véhicule lors de l'achat du nouveau, même à petit prix.

QUESTIONS DIVERSES

Un prochain conseil communautaire devrait être organisé fin novembre.

La réunion se termine à 21h45.

Signature du secrétaire de séance



Signature du Président



PAYS DE CAYRES
PRADELLES
ROUTE DE CONDOM
32190 COSTAROS